



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

N° 704

AVIS DU DOMAINE
(code de l'urbanisme, art.R 213-21 et R142-15)

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

EVALUATIONS

38 BD BAPTISTE BONNET

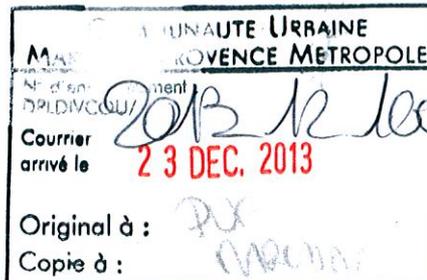
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Philippe LONGCHAMPS

Téléphone : 04 91 23 60 46

Télécopie : 04 91 23 60 23

2013-210V3854



1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
DGA développement Durable et Aménagement du territoire
Direction de Pôle aménagement Urbain et cadre de Vie
BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

2. Date de la consultation : lettre du 05/12/2013
dossier suivi par Magali DUMONTEIL DAAF/MTA-23340DS1/2013-11-94898

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Acquisition pd'un abribus

4. Propriétaire présumé : SCI Gemalto

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de GEMENOS

858 Saint-Loup

Emprise de 23 m² à prélever sur un terrain de plus grande contenance section B n°288.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

- parcelle en Zone UE

7. Situation locative : libre

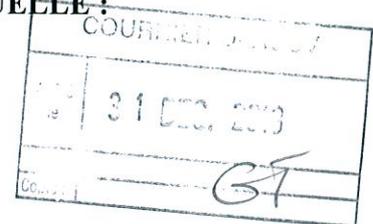
9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de l'emprise est fixée à 1 840 €.

11. Réalisation d'accords amiables : /

12. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou



si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet venaient à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s)

A Marseille, le 17/12/2013
P/ l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
l'inspecteur

Philippe LONGCHAMPS



PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° _____ en date du _____ .

D'UNE PART,

ET

La société GEMALTO SA Société Anonyme au capital de 103 957 000,62 euros, dont le siège social est à Meudon (92190) – 6 rue de la Verrerie, immatriculée sous le numéro RCS 562 113 530 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick MOUCHART

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Gémenos a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie et de circulation.

A ce titre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite acquérir auprès de GEMALTO SA une emprise foncière de 23 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BE n° 0288 nécessaire à la réalisation d'un abribus le long de l'avenue du Pic de Bertagne à Gémenos.

Cette transaction s'effectue moyennant la somme de 1 840 euros (mille huit cent quarante euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – MOUVEMENTS FONCIERS :

ARTICLE 1- 1

GEMALTO SA s'engage à céder en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une emprise foncière de 23 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BE n° 0288 en vue de la réalisation d'un abribus sis avenue du Pic de Bertagne à Gémenos. La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage donc à n'utiliser l'emprise cédée que comme desserte de bus.

ARTICLE 1 – 2

Cette acquisition s'effectue moyennant la somme de 1 840 euros (mille huit cent quarante euros) conformément à l'évaluation de France Domaine.

ARTICLE 1 – 3

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra l'emprise cédée dans l'état où elle se trouve libre de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, GEMALTO SA déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'elle n'en a personnellement créée aucune.

ARTICLE 1 - 4

GEMALTO SA déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux ou contractuels et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée, à ses frais, de toutes hypothèques.

ARTICLE 1 - 5

GEMALTO SA s'engage, si elle vient à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou les créanciers, de l'existence du présent protocole foncier et ce jusqu'à sa réitération par acte authentique notarié.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 2 -1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge et réalisera le déplacement de la clôture existante de la propriété de GEMALTO SA au nouvel alignement proposé au droit de l'emprise foncière acquise.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra également à sa charge et réalisera le déplacement des branchements et compteurs situés sur l'assiette foncière qu'elle acquiert.

III - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 3-1

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en concours ou non avec le notaire de GEMALTO S.A.

par acte authentique que Monsieur Patrick MOUCHART ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3-2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 3-3

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

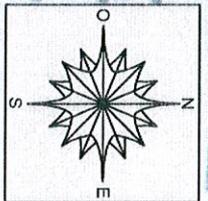
Fait à Marseille en 5 exemplaires

Le vendeur,
Pour GEMALTO SA,
Représentée par son Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole,

Monsieur Patrick MOUCHART

DIRECTION DE POLE ESPACE PUBLIC VOIRIE CIRCULATION
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51



BE0362

BE0287

BE0288

BE 0288
S = 23m²

BE0364

BE0258

Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés

10 / 06 / 2013

Echelle : 1 / 500